

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 679 intégrant pour compter du 1er janvier 1961 dans le nouveau cadre territorial des J.Agents de Contrôle du Service des Contributions des fonctionnaires appartenant à l'ancien Corps local des agents de contrôle et de perception.

n° 679

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 juin 1961

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1961

Date du numéro
30 juin 1961

VISAS

Le Gouverneur, chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur.

Vu la délibération n° 65 en date du 5 juillet 1958 portant statut général des fonctionnaires des Cadres territoriaux du exécutoire par arrêté n° 780/CAB du 15 juillet 1958 : Vu l'arrêté n° 61/16/SPCG du 24 février 1961 portant constitution des divers Cadres supérieurs et locaux en Cadres territoriaux pour compter du 1er juillet 1960

Vu l'arrêté n° 61/17/SPCG du 24 février 1961 fixant le régime de solde et des accessoires des fonctionnaires des Cadres territoriaux

Vu l'arrêté n° 61/26/SPCG du 17 mars 1961 portant organisation du Corps territorial des Contributions directes

Vu la décision n° 41 du 11 janvier 1961 portant avancement d'échelon du personnel des Cadres supérieurs et locaux de la Côte Française des Somalis

Vu la décision n° 397 du 11 avril 1961 portant inscription et promotion du personnel des Cadres supérieurs et locaux de la Côte Française des Somalis

Sur proposition du Ministre de la Fonction publique et du Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan,

Art 1

—En application des dispositions des articles 16 et 17 de l'arrêté n° 61/26/SPCG du 17 mars 1961 susvisé, les fonctionnaires appartenant à l'ancienne corps local des agents de contrôle et de perception sont intégrés pour compter du 1er janvier 1961 dans le nouveau cadre territorial des agents de contrôle du Service des Contributions, selon les modalités suivantes :

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire en mission :Le Secrétaire Général p.i.chargé de l'etmédiation des Affaires courarites.Guy FÉNARD.